

PLU



VILLE DE KOUROU

V.3.1 Annexes sanitaires

Projet arrêté en date du 04 juillet 2018	
Enquête publique du au	
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du :	



Sommaire

Contexte législatif	4
Déchets	5
Généralités / Contexte	5
La collecte	5
Eau potable	7
L'alimentation en eau potable	7
Réseau d'alimentation en eau potable de Kourou	8
Traitement de l'eau potable	10
La qualité de l'eau	11
L'usage de l'eau	11
Assainissement	13
Généralités	13
Assainissement collectif	13
Assainissement individuel	16
Gestion des déchets afférents	16
Coûts et gestion	19

Contexte législatif

Article R151-53 du code de l'urbanisme

Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu :

- V.3.2 Le plan du réseau eaux usées
- V.3.3 Le plan du réseau des eaux pluviales
- V.3.4 Le plan du réseau d'adduction en eau potable

Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;

Article L2224-10 du code général des collectivités publiques

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Assainissement

Une étude future mettra en avant le réseau d'assainissement et ses problématiques et envisagera un l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement.

Cette étude hydrographique se fera conjointement avec l'opération sur le site des Roches Gravées (OIN) sur l'ensemble de l'agglomération et de ses extensions futures.

Déchets

Généralités / Contexte

A l'échelle de la Guyane, d'après le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), 65 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectées en 2003.

La production moyenne de déchets est évaluée à 320 kg/hab/an avec des écarts significatifs entre le littoral et l'intérieur : 415 kg/hab/an à Cayenne contre 200 kg/hab/an dans les villages isolés.

Les quantités collectées augmentent rapidement en raison de la forte croissance démographique et de l'évolution des modes de vie : le PDEDMA prévoit une production d'ordures ménagères, d'encombrants et de déchets verts de près de 150 000 tonnes en 2015.

Concernant la gestion des déchets sur la commune de Kourou, depuis 2013, la compétence des déchets a été récupérée par la Communauté de Communes Des Savanes. Celle-ci comptait initialement sur son territoire 4 décharges, une pour chaque commune :

- La décharge de la commune de Sinnamary,
- La décharge de la commune d'Iracoubo,
- La décharge de la commune de Saint Elie,
- Et la décharge de Kourou (Pariacabo).

Suite aux arrêtés préfectoraux n° 1667 2D/2B/ENV du 23 Juillet 2007 et n°823/2D/2B/ENV du 27 avril 2009 les décharges respectivement d'Iracoubo puis de Sinnamary ont été définitivement fermées et réhabilitées.

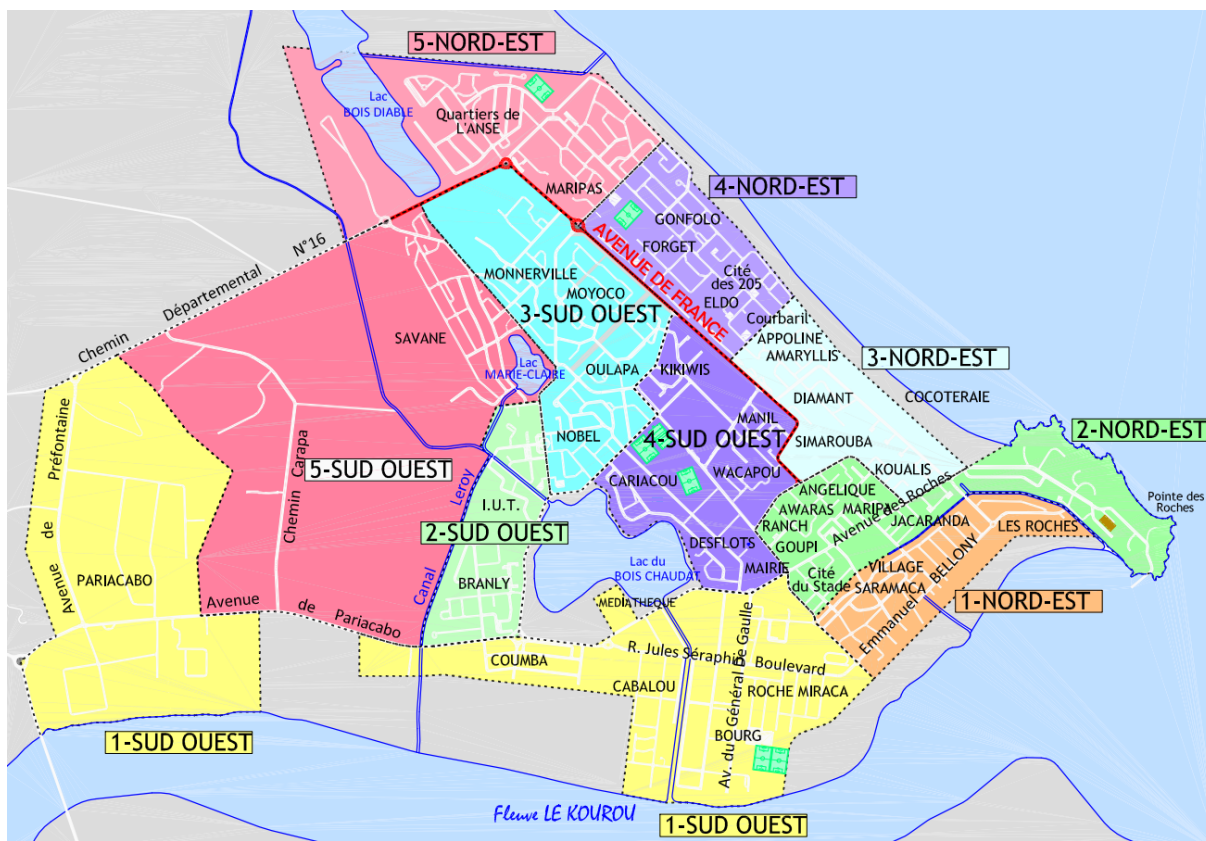
En conséquence, les déchets de ces deux communes furent jusqu'au 31 décembre 2015 date de fin d'exploitation de la décharge de Pariacabo rapatriées sur Kourou.

Aujourd'hui, du fait de la non reconduction de l'autorisation préfectorale d'exploitation de la décharge de Pariacabo, l'intégralité des déchets produits sur le territoire de la CCDS sont transférés vers la décharge des Maringouins située sur la commune de Cayenne.

La réhabilitation intégrale du site de Pariacabo est prévue courant 2017.

La collecte

Le planning de collecte des déchets ménagers et assimilés pour la ville de Kourou est décrit dans la figure ci-dessous réalisé par la CCDS.



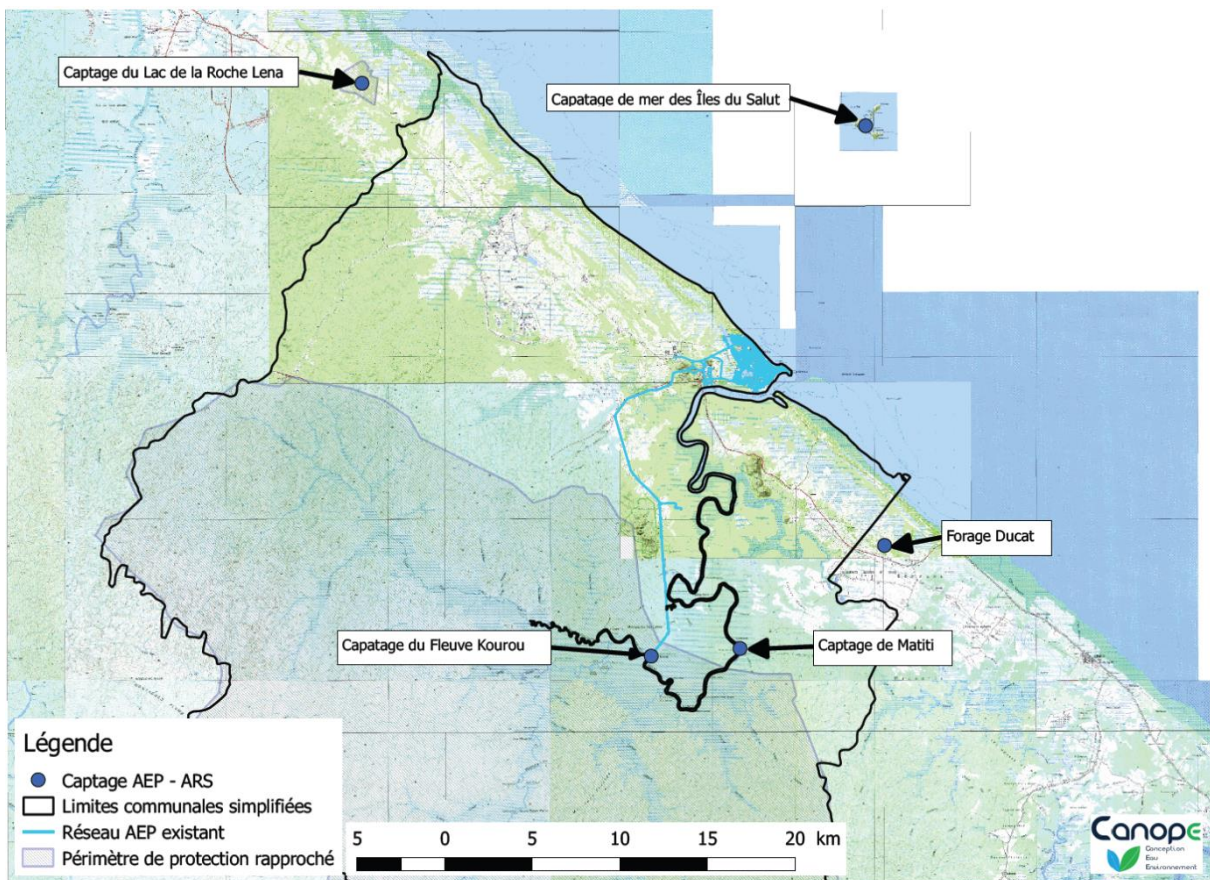
Secteurs	QUARTIERS	JOURS
1 SUD-OUEST	LE BOURG, ROCHES MIRACA, CABALOU, ZI PARIACABO	M A J D
1-NORD-EST	BELLONY, VILLAGE SARAMACA, DEPRESSION DES ROCHES	M A J D
2-SUD OUEST	2 LACS, NOBEL, BOIS CHAUDAT, I.U.T.	L M E V
2-NORD-EST	GOUPI, ANGELIQUE, MARIPA, CARAPA, CITE DU STADE, JACARANDA, LES ROCHES	M A J D
3 SUD-OUEST	MONNERVILLE, MOYOCO, OULAPA, NOBEL	L M E V
3-NORD-EST	LA COCOTERAIE, KOUALIS, SIMAROUBA, DIAMANT, AMARYLLIS, APPOLINE	M A J D
4 SUD-OUEST	MAIRIE, CARIACOU, MANIL, WACAPOU, KIKIWI	M A J D
4-NORD-EST	EUROPE, ELDO, CITE 205, GONFOLO, village indien	L M E V
5 SUD-OUEST	QUARTIERS SAVANE, CHEMIN CARAPA	L M E V
5-NORD-EST	QUARTIERS DE L' ANSE	L M E V

Organisation de la collecte des ordures ménagères dans la Ville de Kourou (Source : Mairie de Kourou)

Eau potable

L'alimentation en eau potable

Le captage d'eau destinée à la consommation humaine se situe sur le fleuve Kourou au niveau du Degrad Saramaca à plus de 35 km en amont du centre-ville de Kourou qui est lui situé à proximité de l'embouchure du fleuve. Un captage d'eau faisant l'objet d'un périmètre de protection est également situé à proximité du carrefour de Matiti à 13 km à vol d'oiseau, il s'agit du forage « Ducat ». Néanmoins, celui-ci est situé sur le territoire de Macouria.



Localisation des captages d'eau (Source : Canopé et ARS)

On note également la présence du captage d'eau de mer situé sur les îles du Salut ainsi que le captage du lac de la Roche Lena situé dans le périmètre du CSG sur la commune de Sinnamary.

Il est à noter que l'unité de production d'eau potable située à Matiti qui possède sont captage d'eau brute dans le fleuve Kourou est entièrement géré par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) et ne dessert uniquement que le territoire de la CACL.

Cette station de traitement d'eau potable d'une capacité de 24 000 m³/j renvoi toute sa production vers le réservoir du Petit Matoury situé sur le mont du même nom à Cogneau Larivot, entre l'échangeur de Balata et le pont du Larivot.

Réseau d'alimentation en eau potable de Kourou

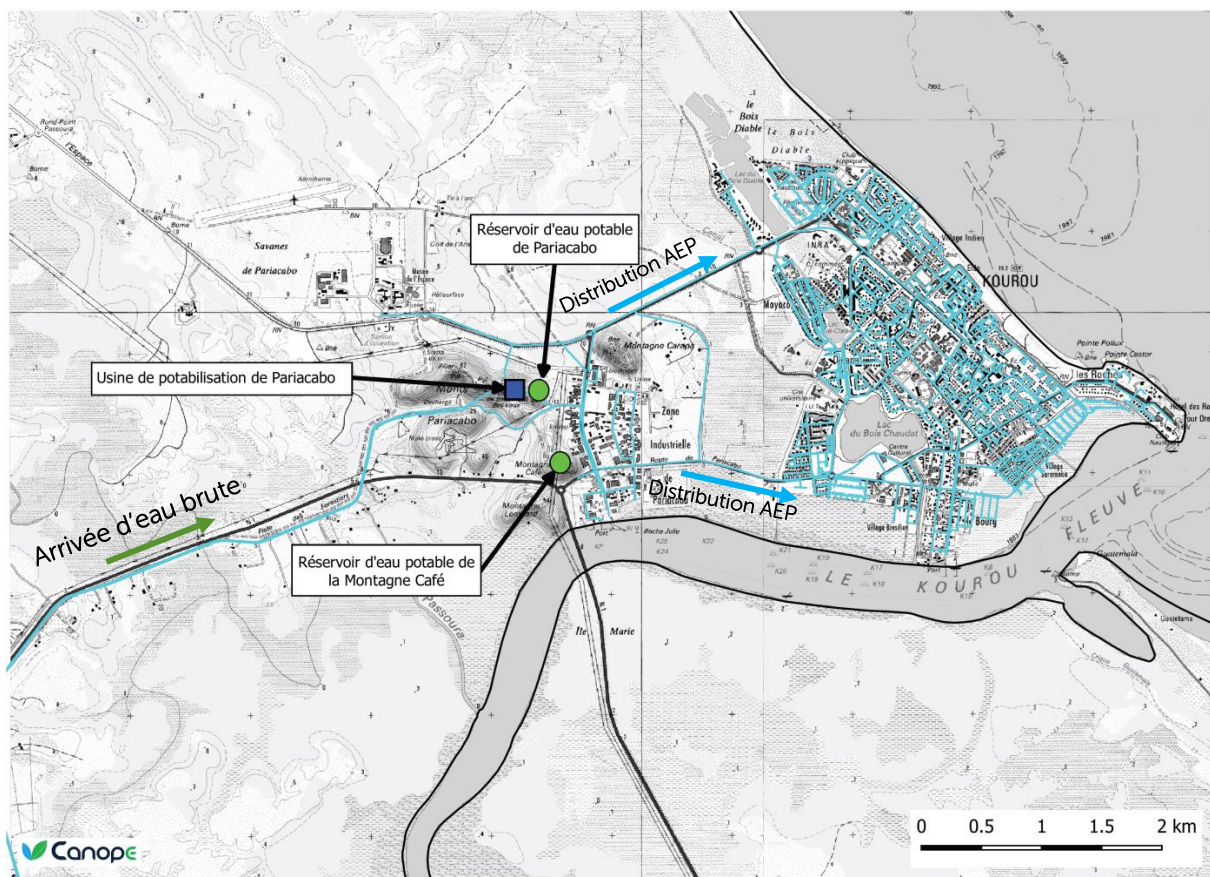
La capacité de pompage et de refoulement fournie par les installations de production et de distribution d'eau potable de la ville de Kourou est aujourd'hui de 7 500 m³/jour.

L'usine de traitement a été réalisée en 2000. Elle a été dimensionnée pour 625 m³/h (soit 12 500 m³/j) et pourrait dans l'avenir fournir ce débit à condition que la conduite de refoulement d'eau brute soit remplacée par une nouvelle conduite capable de fournir ce débit.

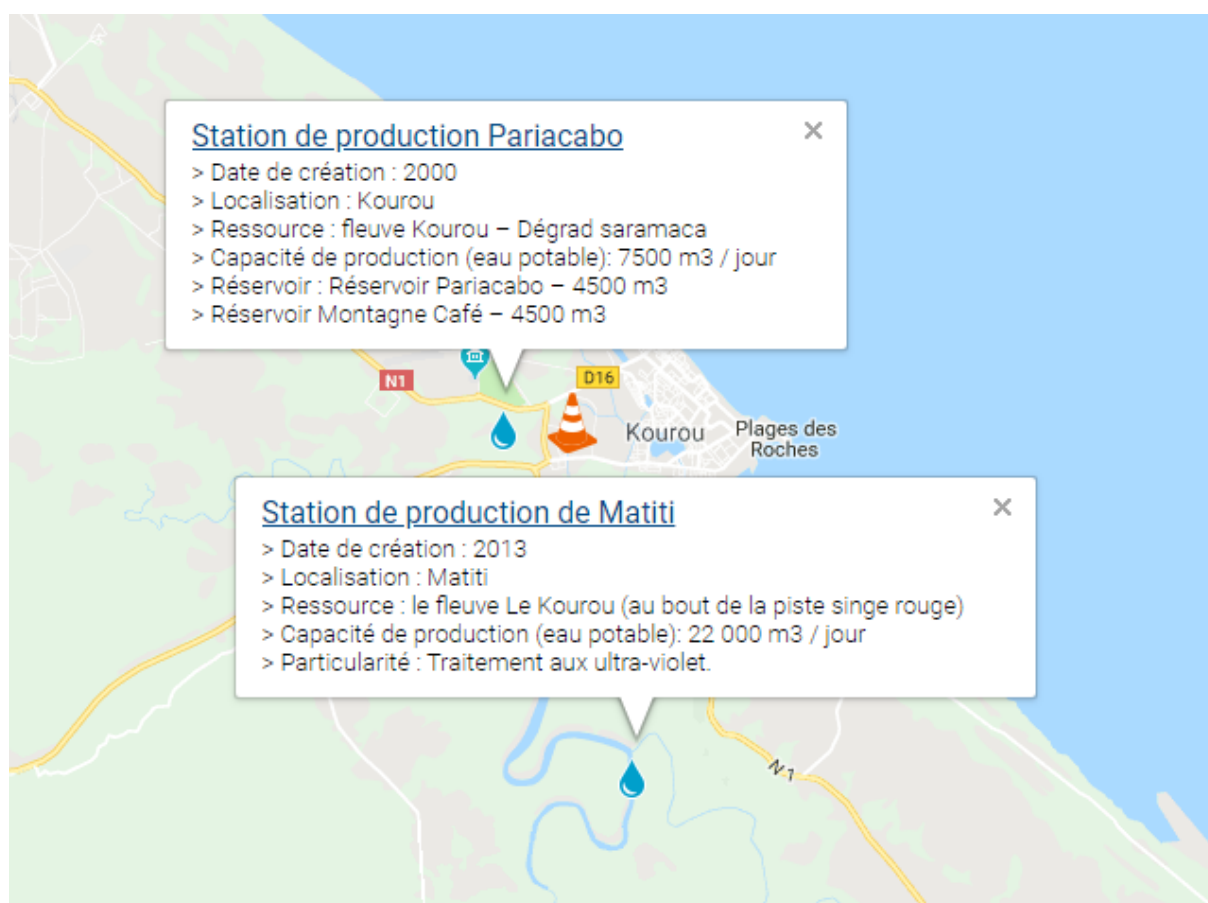
En effet, le facteur limitant est la conduite de refoulement d'eau brute qui puise dans le fleuve Kourou au Dégrad Saramaca, à 21 Km de l'usine qui est-elle située à Pariacabo.

Cette canalisation d'un diamètre de 400 mm ne permet pas aujourd'hui à l'usine de traitement de l'eau de fournir son débit optimal.

Le réseau AEP de Kourou est équipé de deux réservoirs d'un volume de 4 500 m³ chacun, l'un situé sur le mont Pariacabo et l'autre sur la montagne Café.



Réservoirs, usine de potabilisation et réseau AEP (Source : Canopé)



Carte des stations de production sur Kourou (Source SGDE)

Traitement de l'eau potable

Selon la Société Guyanaise Des Eaux (SGDE) qui est le fermier du réseau AEP de la ville de Kourou, le traitement appliqué à l'eau brute est décrit dans le schéma explicatif ci-dessous.

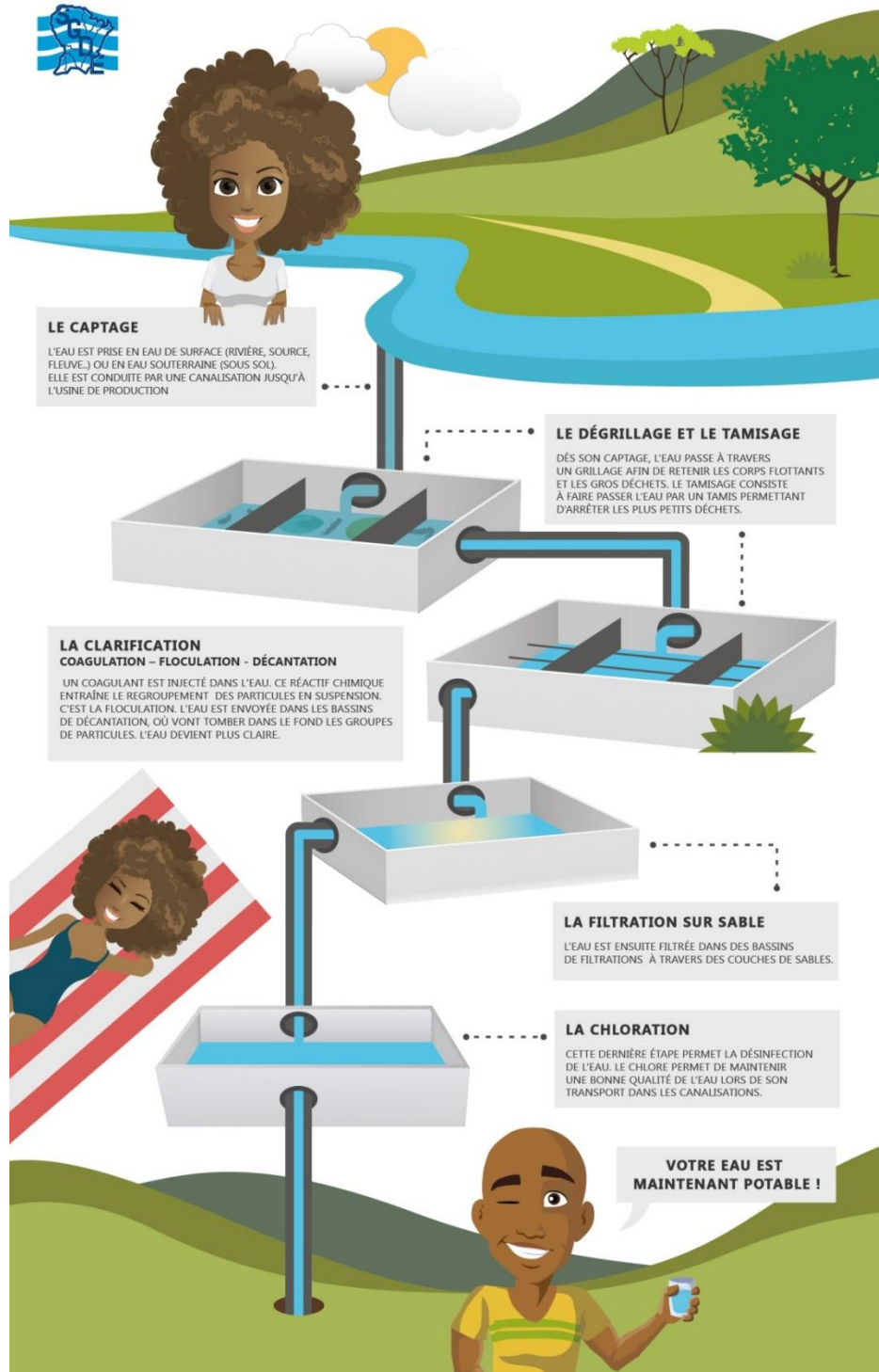


Schéma de principe du traitement de l'eau destinée à la consommation humaine (source : SGDE)

La qualité de l'eau

Selon la synthèse sur la qualité des eaux d'alimentation d'eau potable de la commune de Kourou en 2016, l'eau distribuée à Kourou est de bonne qualité.

Cette analyse de l'ARS se basait sur 36 analyses réalisées en 3 points du réseau public (quartier de Pariacabo « le Karting », du vieux bourg et de l'Hôtel des Roches) et 12 analyses en sortie de la station de production d'eau potable de Pariacabo.

Suite à ces analyses, il s'avérait que :

- Les **limites de qualités** étaient respectées par les eaux distribuées :
 - Au niveau de la **qualité bactériologique**, 97 % des résultats d'analyse étaient conformes aux valeurs réglementaires sur le réseau,
 - Au niveau de la **qualité chimique**, 100 % des résultats d'analyses étaient conformes aux valeurs réglementaires sur le réseau public.
- Les **références de qualités** fixées pour les substances n'ayant pas d'incidence directe sur la santé mais qui peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur étaient également respectées avec :
 - Aluminium : 35 prélèvements conformes sur 36,
 - Chlore : teneur moyenne en chlore libre de 0.38 mg/l,
 - Bactéries coliformes : 34 prélèvements sur 36 sont conformes.

En 2018, sur le site www.eaupotable.sante.gouv.fr du ministère chargé de la santé, les résultats des analyses datées du 28/05/2018 indiquent que l'eau d'alimentation est **conforme aux limites de qualité** mais **non conforme aux références de qualité**.

En effet, celles-ci sont dépassées pour le paramètre conductivité qui est à 25 °C = 119,0 µS/cm alors que la limite de référence est comprise entre 200 et 1100 µS/cm pour ce paramètre.

L'ARS juge néanmoins que l'eau issue de l'usine de production d'eau potable de Pariacabo distribuée sur la commune de Kourou est potable et peut être consommée.



L'usage de l'eau

L'utilisation de l'eau issue du réseau d'alimentation en eau potable se décline en plusieurs usages :

- L'usage domestique,
- L'usage industriel,
- L'usage agricole ;

L'**eau domestique** comprend toutes les utilisations nécessaires à la satisfaction des besoins quotidiens. Cet usage comprend l'eau nécessaire pour l'alimentation, pour la boisson, pour le lavage,

l'hygiène, l'évacuation des déchets organiques, l'arrosage du jardin et l'alimentation des animaux domestiques.

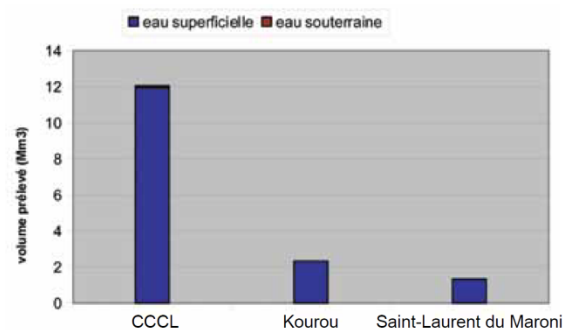
Il existe une disparité dans la consommation d'eau domestique entre les habitants des villes et les habitants des campagnes. En Guyane, la production d'eau potable pour la population connectée est estimée à 10.5 millions de m³/an. **La consommation moyenne d'un habitant des villes guyanaises (200 l) est supérieure à celle de la métropole (150 l), même si elle diminue régulièrement.**

L'office de l'eau de Guyane indiquait dans son rapport de données sur l'eau de 2010, une consommation de 17 millions de m³ d'eau prélevés pour la production d'eau potable dont 98 % provenant des ressources d'eau de surface.

L'eau a également **un usage industriel**. Elle est au cœur de nombreux procédés industriels par exemple le lavage et l'évacuation des déchets, le refroidissement des installations ou pour faire fonctionner les chaudières. Le refroidissement des installations représente l'essentiel de la consommation industrielle.

En Guyane, les filières de production d'énergie, d'agroalimentaire ainsi que le Centre Spatial Guyanais sont connectées au réseau d'eau potable. Leur consommation représente 10 % du total du prélèvement en eau, réalisée par la SGDE.

Ce qui représenterait 477 000 m³ d'eau potable en 2004 prélevés en eau de surface. Par exemple, la société SOLAM prélève chaque jour 1700 m³ d'eau potable et seulement 10 à 15 % entrent dans la confection des yaourts. La quantité d'eau restante est utilisée comme source d'énergie et pour le nettoyage des équipements



*Volume d'eau réservé par commune
(Source : Office de l'eau de la Guyane,
données sur l'eau de 2010 – décembre
2011)*

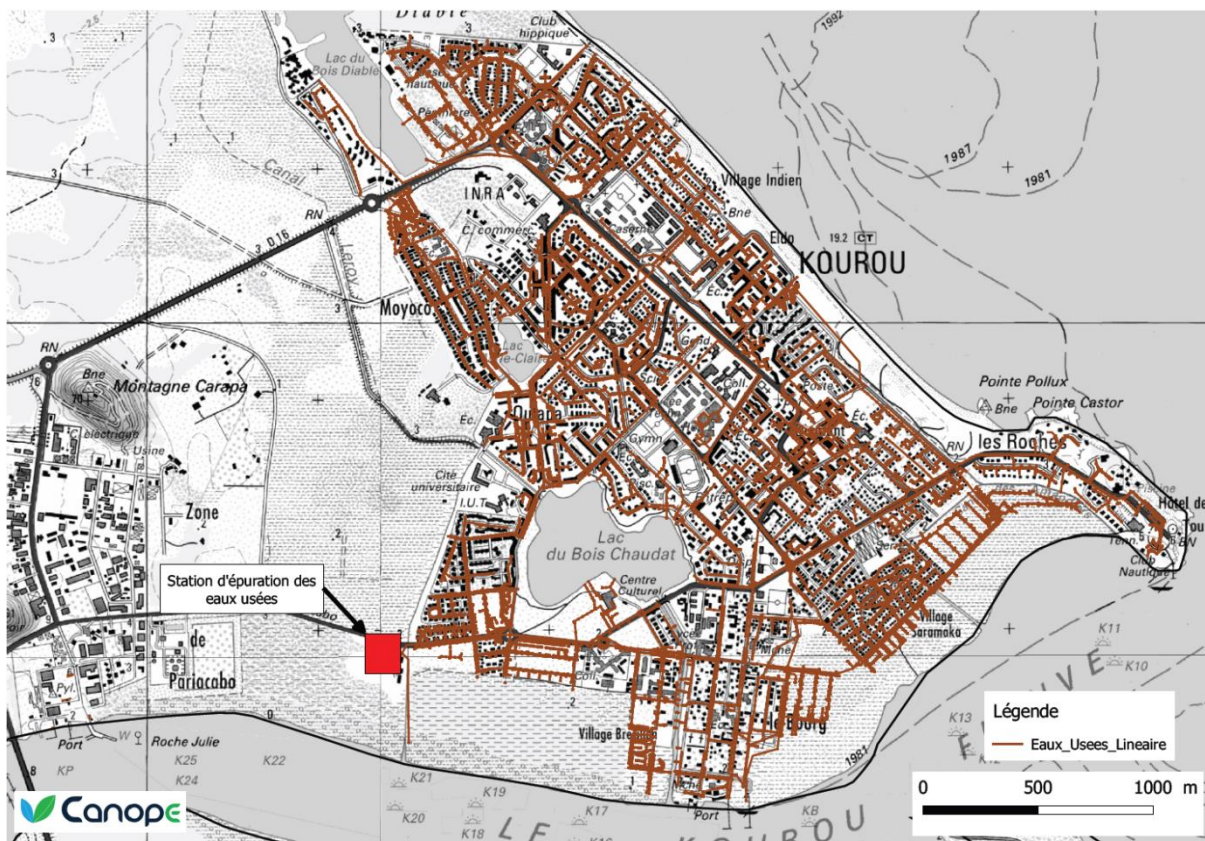
Assainissement

Généralités

Selon le comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane, la région accuse un retard de développement des structures de traitement des eaux usées. En Guyane, les méthodes d'assainissement prennent trois formes :

1. L'assainissement collectif avec les stations d'épuration publiques d'envergure moyenne comme celle de Kourou d'une capacité de 30 000 EH,
2. L'assainissement non collectif par des dispositifs « regroupés » de traitement des eaux usées avec des capacités très variables de 15 à plus de 1000 EH selon le cas et pouvant concerner des lotissements d'habitation, des collèges, lycées ou autres,
3. L'assainissement individuel par des dispositifs de type fosse septique, voire absence de dispositif d'épuration dans certains cas. Cela concerne à la fois des zones urbaines et les villages de l'intérieur.

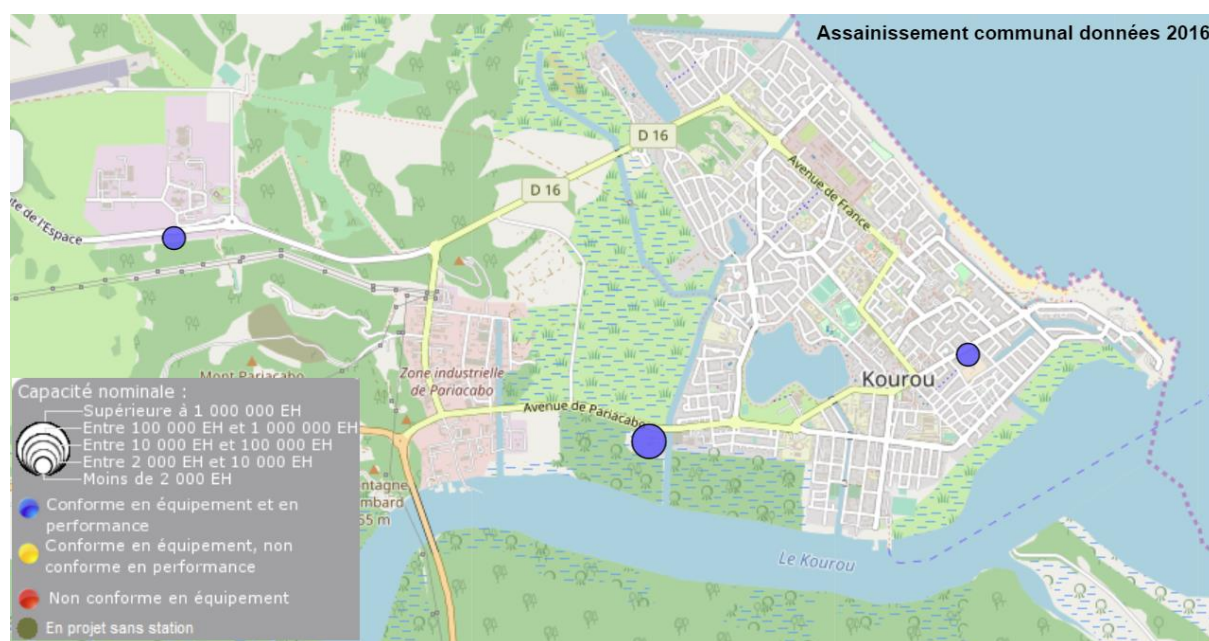
Assainissement collectif



Réseau d'assainissement de la ville de Mairie de Kourou (Source : mairie et Canopé)

La ville dispose d'un réseau collectif d'assainissement des eaux usées de type séparatif géré par la SGDE, qui a un contrat d'affermage avec la ville.

La commune possède également sur son territoire de 2 autres stations d'épuration des eaux usées, l'une de 950 EH située au CNES et l'autre de 290 EH située au niveau de la pépinière avenue des Roches.



Carte extraite du site www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr

Caractéristique de la Station d'épuration de la ville de Kourou

La station d'épuration de la ville de Kourou a été mise en service en septembre 2008 elle est exploitée depuis sa mise en service par la SGDE. Il s'agit d'une station d'épuration à boue activée d'une capacité nominale de 30 000 EH pour un débit de référence de 7 500 m³/j.

En 2016, la charge maximale en entrée était de 34 438 EH avec un débit entrant moyen de 5 657 m³/j et une production de boues de 209.67 tMS/an. A noter que la taille de l'agglomération de Kourou est estimée en 2016 à 35 678 EH

Station d'épuration de Kourou	
Capacité nominale en Equivalent Habitant (EH)	30 000 EH
Filière de traitement	Eau : Boue activée moyenne charge, Boue : Compostage
Nom du milieu de rejet (type)	Le fleuve Kourou

Caractéristiques de la station de Kourou (Source : SGDE et Canopé)

La conformité de l'équipement est pourtant respectée au 31/12/2017 prenant en compte l'abattement en DBO5, DCO, Ngl et Pt.

Caractéristique de la station d'épuration du CNES

La station d'épuration du CNES a été mise en service en décembre 1992. Il s'agit d'une station d'épuration à boue activée faible charge d'une capacité nominale de 933 EH pour un débit de référence de 140 m³/j.

En 2016, la charge maximale en entrée était de 950 EH avec un débit entrant moyen de 140 m³/j et une production de boues de 14 tMS/an.

La conformité de l'équipement est respectée au 31/12/2017 prenant en compte l'abattement en DBO5, DCO, Ngl et Pt.

Station d'épuration du CNES	
Capacité nominale en Equivalent Habitant (EH)	933 EH
Filière de traitement	Eau : Boue activée Faible charge, Boue : Stockage des boues liquides
Nom du milieu de rejet (type)	Eaux côtières

Caractéristiques de la station du site industriel spatial (Source : SGDE, CNES et Canopé)

Caractéristique de la station d'épuration Matador

La station d'épuration Matador située au niveau de la pépinière de Kourou avenue des Roches a été mise en service en décembre 1998. Il s'agit d'une station d'épuration à boue activée faible charge d'une capacité nominale de 300 EH pour un débit de référence de 45 m³/j.

En 2016, la charge maximale en entrée était de 290 EH avec un débit entrant moyen de 43 m³/j et une production de boues de 4 tMS/an.

Station d'épuration de Matador	
Capacité nominale en Equivalent Habitant (EH)	300 EH
Filière de traitement	Eau : Boue activée Faible charge, Boue : Stockage des boues liquides
Nom du milieu de rejet (type)	Eaux douces de surface – Bassin versant de Kourou

Caractéristiques de la station de Matador (Source : SGDE et Canopé)

La conformité de l'équipement est respectée au 31/12/2017 prenant en compte l'abattement en DBO5, DCO, Ngl et Pt.

Assainissement individuel

L'assainissement individuel est le procédé retenu pour le reste du territoire communal.

A côté des réseaux de collecte et des ouvrages de traitement des eaux usées construits et gérés par les collectivités ou par leurs délégataires, existent des réseaux et des dispositifs réalisés par des maîtres d'ouvrage privés (aménageurs, ...) ou par des particuliers. Dans le premier cas, on parle d'assainissement non collectif (ANC) regroupé ; et dans le deuxième d'ANC individuel ou familial. Ces dispositifs doivent être créés dans les zones d'ANC définies par les communes, dès lors que ces dernières ont fait le choix de ne pas réaliser de réseaux et de stations d'épuration.

En 2015, le parc d'assainissement de la Guyane compterait une centaine de stations d'épuration privées. Toutefois, seules quarante-cinq stations ont été identifiées dont quarante-et-une sur le territoire de la CAEL. Leur capacité nominale de traitement est égale à 21 030 eH.

En ce qui concerne la ville de Kourou, la plupart des habitants sont dans l'agglomération principale et donc soumis au réseau collectif. En revanche, la situation en campagne mérite d'être suivie avec attention pour organiser la structuration de villages habités dans des espaces sains avec une bonne gestion de la ressource eau.

A cause de la démographie, les projets de construction précèdent bien souvent les projets d'aménagement du territoire communal. Aussi, on se retrouve avec des dispositifs d'ANC en zonage d'assainissement collectif. Et les maîtres d'ouvrage privés et les particuliers se voient contraints de déconnecter leurs ouvrages et de se raccorder dans un délai de deux ans au réseau public d'eaux usées.

Il convient de signaler que la situation de l'ANC en Guyane n'est guère satisfaisante. En effet, les stations d'épuration, comme les dispositifs des particuliers dysfonctionnent à cause d'une absence d'entretien et/ou d'exploitation. Ils sont à la fois sources de risques sanitaires pour les populations avoisinantes et de dégradation du milieu naturel.

Gestion des déchets afférents

La Guyane accuse un certain retard en matière de gestion des déchets d'assainissement. Ce terme désigne l'ensemble des sous-produits générés par la collecte et le traitement des eaux usées : sable, graisse, refus de dégrillage, boues et matières de vidange.

Sous-produit de l'assainissement des eaux usées, les boues d'épuration sont juridiquement considérées comme des déchets.

Les collectivités compétentes en matière d'assainissement collectif doivent en assurer ou en faire assurer l'élimination, dans le respect des dispositions du décret n°97-133 du 8 décembre 1997 et de l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 pris pour son application. Il en va de même pour les matières générées par les fosses septiques des particuliers ou les boues des stations privées.

Dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion des Déchets de l'Assainissement et de Potabilisation (SDGDAP), deux voies sont proposées :

- la valorisation agricole par épandage
- l'enfouissement technique, lorsque les conditions pour un épandage agricole ne sont pas réunies.

Pour les boues curées de lagune, il est préconisé un épandage sur sol agricole pré-chaulé. Les boues activées sont chaulées avant d'être épandues sur les parcelles agricoles pendant la période d'étiage.

En novembre 2013, la commune de Mana a réalisé le premier épandage réglementaire de Guyane, pour les boues curées de la lagune du bourg.

Sur le territoire de la CACL, le plan d'épandage des boues du pôle épuratoire Leblond a été validé. Les plans d'épandage des lagunes de Matoury Gibelin et Rémire-Montjoly Morne Coco sont en cours de validation par le service instructeur (Police de l'eau).

Sur le territoire de la commune de Saint-Laurent, les plans d'épandage des boues du pôle épuratoire Sud et de la lagune Fatima ont été validés par le service instructeur (Police de l'eau).

A Kourou, une nouvelle station d'épuration de boues activées est mise en service en 2009. Elle équipée de borne de raccordement, dégrillage, fosse de contrôle, préleveur automatique, fosse de pré-stockage avant traitement.... Un système de contrôle doit être mis en place afin de maîtriser au mieux les intrants tant sur le plan de la quantité et de la qualité.

Tableau 13 : Liste des STEP susceptibles de traiter des sous-produits de l'assainissement collectif

STEP existante ou en projet	Capacité nominale de la STEP	Graisses	Sables de Step	Sables de curage	Acceptation ss-produits extérieurs
Cayenne	60 000 EH	Oui	Oui	Oui	Oui secteur A1
Kourou	30 000 EH	Oui	Oui	Non	Non
St Laurent	40 000 EH	Oui	Oui	Oui	Oui secteur A4

Liste des STEP susceptibles de traiter des sous-produits de l'assainissement collectif (Source SDGDAP)

Tableau 14 : Liste des STEP susceptibles de traiter des sous-produits de l'assainissement non collectif

STEP existante ou en projet	Capacité nominale de la STEP	Matières de vidange	Acceptation MV extérieures
Cayenne	60 000 EH	Oui	Oui secteur A1 sauf Cacao
Kourou	30 000 EH	Oui	Non
St Laurent	40 000 EH	Oui	Oui (Mana et Awala)
St Georges	11 500 EH	Oui	non
Maripasoula	4 000 EH	Oui	non

Liste des STEP susceptibles de traiter des sous-produits de l'assainissement collectif (Source SDGDAP)

Ainsi, en 2015, le futur parc épuratoire collectif de la Guyane pourra se rapprocher des données capacitives suivantes :

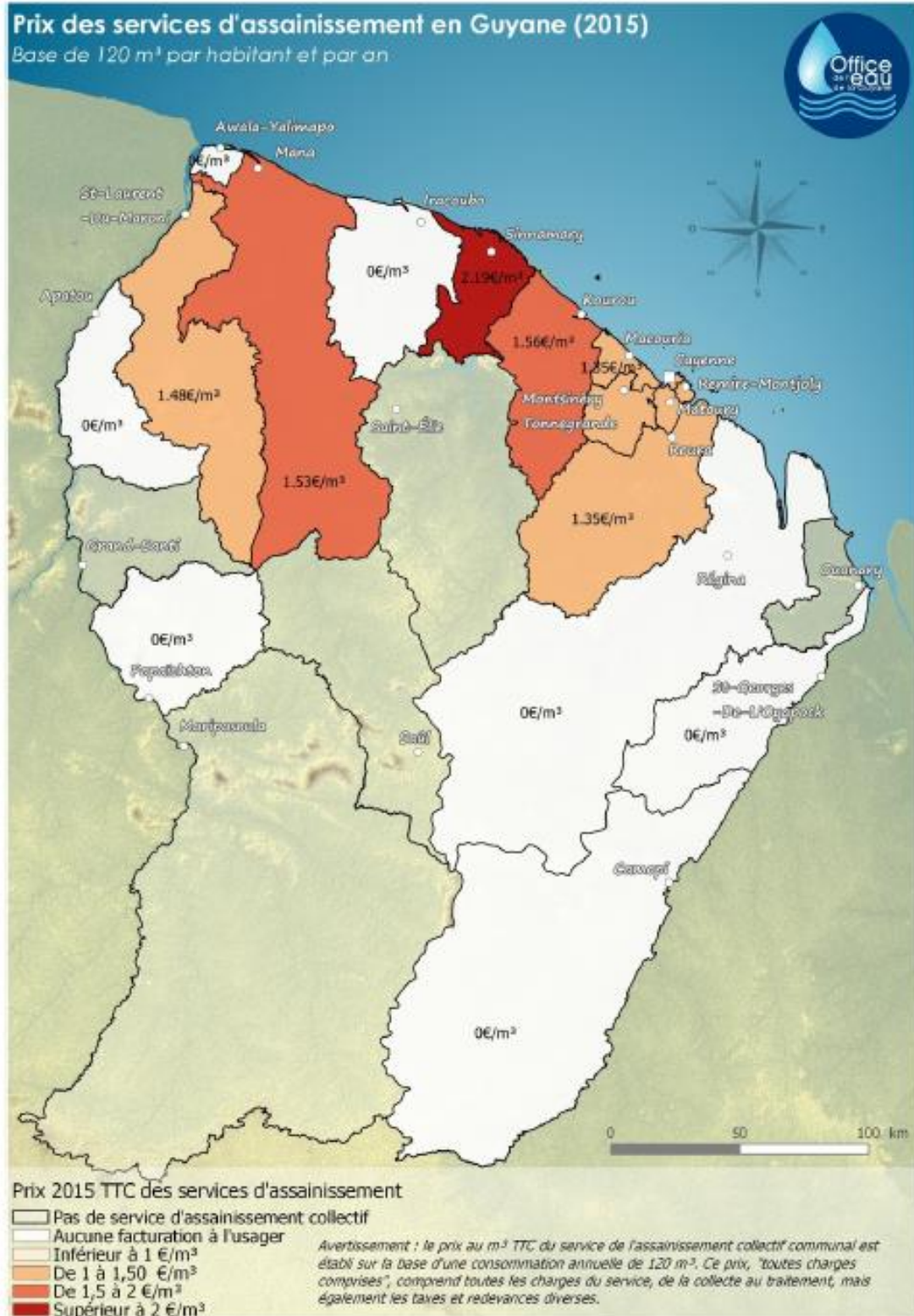
Tableau 15 : Futur parc épuratoire public (selon les informations communiquées à ce jour)

Commune	EH 2009	EH 2015	EH 2020
Cayenne	8 500	60 000	60 000
Matoury	15 050	19 050	19 050
Rémire-Montjoly	6 800	6 800	6 800
Macouria bourg	4 300	4 300	4 300
Macouria laurier rose	2 000	2 000	2 000
Macouria soula 1	925	925	925
Roura	500	2 500	2 500
Cacao	1 000	1 000	1 000
Montsinery-tonnégrande	1 000	1 000	1 000
TOTAL CACL	40 075	97 575	97 575
Apatou	5 000	5 000	5 000
Apatou providence		400	400
Awala-Yalimapo	1 000	1 000	1 000
Grand-Santi	0	0	0
Maripasoula	340	4 000	4 000
Papaïchton	0	1 800	1 800
Saül	0	0	0
Mana	1 300	3 300	3 300
Saint-Laurent du Maroni	6 000	46 000	46 000
TOTAL CCOG	13 640	61 500	61 500
Camopi	600	600	600
Régina	800	800	8000
St Georges	2 000	6 500	11 500
TOTAL CCEG	3 400	7 900	20 100
Kourou	20 800	30 000	30 000
Sinnamary	3 500	3 500	3 500
Iracoubo	500	1 900	1 900
TOTAL CCS	24 800	35 400	35 400
TOTAL	81 915	202 375	214 575

Estimation du schéma départemental de gestion des déchets de l'assainissement et de potabilisation (Source : SDGDAP 2012)

Coûts et gestion

Le prix de l'assainissement en Guyane (chiffres 2015)



Prix des services d'assainissement en Guyane (2015)

Base de 180 m³ par habitant et par an



Prix 2015 TTC des services d'assainissement

- Pas de service d'assainissement collectif
- Aucune facturation à l'utilisateur
- Inférieur à 1 €/m³
- De 1 à 1,50 €/m³
- De 1,5 à 2 €/m³
- Supérieur à 2 €/m³

Avertissement : le prix au m³ TTC du service de l'assainissement collectif communal est établi sur la base d'une consommation annuelle de 180 m³. Ce prix, "toutes charges comprises", comprend toutes les charges du service, de la collecte au traitement, mais également les taxes et redevances diverses.

Sources: SPTVA, MASA 2009, Communes, IGH 2012. Prix de l'eau 2015 d'après les factures standardisées au 180m³. DAAF de Guyane, 2016. Cartographie: Office de l'eau de la Guyane, 2016.

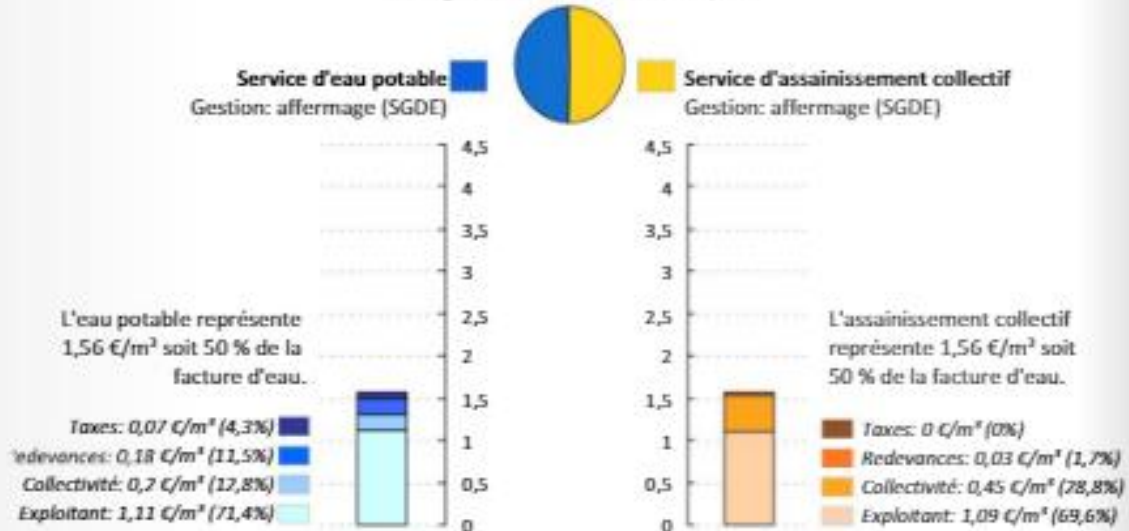
Kourou

Le prix au m³ global TTC des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif communal est égal à la somme des prix eau et assainissement. Ce prix "toutes charges comprises" inclue toutes les charges des services, les taxes et redevances. NB: Le pourcentage de chaque composante est exprimé sur le prix total du service. Les taxes d'octroi de mer (4,5%) étant appliquées sur les composantes exploitation/collectivité/redevances, ce pourcentage est moindre sur la somme totale.

Cette tarification se décompose comme suit:

Prix de l'eau sur la base d'une consommation de 120 m³/an

Prix global de l'eau 2015: 3,13 €/m³



Prix de l'eau sur la base d'une consommation de 180 m³/an

Prix global de l'eau 2015: 3,24 €/m³

